

**DÉPARTEMENT
DE LA CÔTE D'OR**

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 27 septembre 2023

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme CHOLLET, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET.

Membres excusés : (4) M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU,

Date de convocation : 22 septembre 2023.

Délibération n° : 34-2023

Objet : Cité éducative – Animatrices famille / Référentes Cité Éducative - subvention

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision, d'opérer le versement d'une subvention destinée à financer les postes, en CDI et à temps plein (35 heures par semaine) d'un-e animateur-trice famille / référent-e Cité éducative au sein de la maison d'éducation populaire la Maison Phare et d'un-e animateur-trice famille / référent-e Cité éducative au sein de la maison d'éducation populaire l'Essentiel-le.

La Ville de Dijon a obtenu, en début d'année 2022, le label Cité Éducative dont le périmètre concerne les quartiers prioritaires de la politique de la ville à savoir les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche. L'objectif de ce label est de déployer des moyens humains et financiers supplémentaires dans les quartiers à faible mixité sociale afin de proposer aux enfants un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de la petite enfance jusqu'à l'entrée dans la vie active. Pilotée par l'Éducation nationale, la Préfecture et la Ville de Dijon, la mise en œuvre de ce label repose sur une alliance de l'ensemble des acteurs.

La Cité éducative de Dijon poursuit différents axes stratégiques dont la poursuite et le développement de l'implication des parents dans la réussite éducative de leurs enfants et l'accompagnement à la parentalité.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon bénéficie de subventions de l'État afin de mettre en œuvre le label Cité éducative dans les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Dans le cadre de leur projet social et éducatif, la Maison-Phare, Maison d'Éducation Populaire de la Fontaine d'Ouche et l'Essentiel-le, Maison d'Éducation Populaire des Grésilles, privilégient les pratiques collectives ainsi qu'une approche intégrale de l'éducation en s'inscrivant dans une démarche de travail social collectif et de soutien à la fonction familiale. Les deux structures développent de nombreuses actions en direction des familles et de la jeunesse.

Elles ont chacune recruté un-e animateur-trice Famille au sein de leur pôle Famille afin de s'inscrire dans le cadre de la Cité éducative de Dijon et sollicitent de ce fait, une subvention auprès du CCAS de la Ville afin de financer lesdits postes.

La Ville ayant conclu une convention d'objectifs et de moyens avec chacune de ces deux Maisons d'Éducation Populaire, il vous est proposé que le CCAS se joigne aux signataires des conventions correspondantes.

- Association la Maison-Phare – Avenant à convention

Un avenant n°6 à la convention conclue entre la Ville et l'association la Maison-Phare pour la période 2021-2024, prévoit que le CCAS de la Ville de Dijon, versera à l'association, une subvention destinée à financer le poste d'Animateur-trice famille / Référent-e Cité éducative au sein de la Maison-Phare.

Cette subvention s'élève à la somme de :

- 22 000 € pour la période de juillet à décembre 2023,
- 44 000 € pour l'année 2024.

- L'Essentiel-le / MJC Dijon Grésilles – Avenant à convention

Un avenant n°4 à la convention conclue entre la Ville et la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025, prévoit que le CCAS de la Ville de Dijon, versera à l'association, une subvention destinée à financer le poste d'Animateur-trice famille / Référent-e Cité éducative au sein de la structure.

Cette subvention s'élève à la somme de :

- 9 000 € pour la période d'octobre à décembre 2023,
- 35 000 € pour chacune des années 2024 et 2025.

Par ailleurs, le même avenant n°4 acte le changement de nom de la structure adopté par l'assemblée générale ordinaire de l'association en date du 28 avril 2023.

Suite au regroupement de la MJC Dijon Grésilles et du Centre social des Grésilles afin de constituer une Structure Unique d'Animation de la Vie Sociale sur le quartier, la MJC Dijon Grésilles est désormais désignée sous le nom de l'Essentiel-le.

Ainsi, les membres du conseil d'administration :

- approuvent les projets d'avenants à conventions annexés au présent rapport ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à approuver et signer les conventions de financement avec les associations citées pour l'année 2023 ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application,
- inscrivent les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1